



1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, le personnel OGEC, les cotisations dues aux structures de l'Enseignement Catholique et la contribution volontaire ASELY permettant d'aider au bon développement des établissements du diocèse.

L'esprit de la contribution différenciée, pratiquée à Sainte-Thérèse, repose sur la **solidarité** entre les familles. La contribution est ainsi **identique** pour l'école, le collège et le lycée.

En raison de la **confiance réciproque** qui existe entre les familles et l'Institution, chaque famille fait son choix de catégorie en son âme et conscience, aucun justificatif n'est demandé.

Le projet de l'établissement permet ainsi l'accueil des familles nombreuses, des familles monoparentales et des familles en situation de difficulté financière (chômage ou maladie).

Règle de discrétion : personne en dehors du service comptable et de la direction (si nécessaire) ne connaîtra la catégorie choisie.

En fonction de l'ensemble des réponses des familles, si une légère adaptation des grilles de contribution des familles et de demi-pension devait être effectuée, les familles en seraient informées.

1.1 DETERMINATION DE LA CATEGORIE

Afin de permettre l'accueil de plus grand nombre, la contribution des familles se décline, en quatre catégories de tarif, en fonction des revenus et du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement.

| | |
|--|----------------------------|
| TARIF DE BASE | Catégorie C |
| BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE DES FAMILLES | Catégorie A Catégorie B |
| PARRAINAGE : prise en charge volontaire d'une partie des frais d'autres élèves | Catégorie D |

Pour faciliter la détermination de cette catégorie, une feuille Excel pré-paramétrée est à votre disposition sur notre site dans la rubrique : « Inscriptions » – « Contribution des familles et restauration/Mode de calcul » puis « Détermination de la catégorie selon le revenu familial »

1.2 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Son montant est défini par vous-même, en conscience, selon la catégorie déterminée par le calcul du quotient familial. Ce choix a un caractère d'engagement pour l'année scolaire.

Cependant la Direction et le service comptabilité restent à l'écoute de tout changement important survenant dans la situation familiale ou professionnelle en cours d'année.

| Contribution | BENEFICIAIRE DE L'AIDE DES FAMILLES | | | | | | | | TARIF DE BASE | | | |
|------------------|-------------------------------------|------|------|------|-------|------|------|------|---------------|-------|-------|-------|
| | A | | | | B | | | | C | | | |
| Catégories | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Tarif annuel | 512€ | 347€ | 293€ | 220€ | 1123€ | 917€ | 759€ | 630€ | 1645€ | 1442€ | 1231€ | 1069€ |



Une catégorie de parrainage est proposée pour ceux qui voudraient prendre en charge volontairement une partie des frais d'autres élèves.

| Catégorie | D | | | |
|------------------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Tarif annuel | 2154€ | 1982€ | 1830€ | 1611€ |

Une révision globale de tous les tarifs proposés par l'établissement est faite au mois de mai chaque année et mise à jour sur le site et dans ce règlement financier.

Les familles qui éprouveraient des difficultés particulières doivent contacter le chef d'établissement ou le service comptable.

1.3 DETERMINATION DES TRIMESTRES COMPTABLES

Tout trimestre commencé est dû en entier sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du chef d'établissement.

Pour la comptabilité, afin que le nombre de repas soit identique chaque trimestre, en tenant compte des journées pédagogiques et autres journées telles que voyages et stages, les trimestres sont découpés comme suit :

- 1er trimestre comptable : du 04 septembre 2023 au 06 décembre 2023,
- 2e trimestre comptable : du 07 décembre 2023 au 22 mars 2024,
- 3e trimestre comptable : du 23 mars 2024 au 5 juillet 2024.

2. RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs de la restauration sont assis sur les mêmes catégories que pour la contribution des familles. Ainsi les tarifs sont dégressifs selon le nombre d'enfants inscrits en demi-pension à l'institution Sainte-Thérèse.

L'engagement pour la demi-pension est demandé au début du mois de septembre, après distribution aux élèves de l'emploi du temps. Le coût de la demi-pension est facturé annuellement au mois de septembre selon les choix que vous aurez faits.

Le remboursement des repas pourra se faire dans les cas suivants :

- en cas de voyage scolaire organisé par l'établissement, d'une durée de 2 jours ou plus,
- en cas de stage prévu par le programme scolaire (stages de troisièmes et secondes),
- en cas de maladie sur présentation de justificatif à partir de 4 jours consécutifs d'absence.

2.1 INSCRIPTION A LA RESTAURATION

Par défaut, vos enfants sont inscrits demi-pensionnaire 4 jours par semaine dès le premier jour de la rentrée.

Pour modifier l'inscription de vos enfants à la restauration, nous vous demandons dès le jour de la rentrée des classes et jusqu'à la fin de la première semaine de cours, de vous connecter à votre espace FAMILLE sur École Directe dans la section « Vos informations » puis « votre enfant » ou « vos enfants » afin de modifier pour chacun d'eux en décochant le(s) jour(s) voulu(s).

ATTENTION : après cette première semaine de cours, vous n'aurez plus accès à cet espace. Les jours choisis serviront de base à la facturation annuelle de la restauration.

Les modifications d'engagement pour la demi-pension ne peuvent intervenir **qu'au début de chaque trimestre**, sur demande écrite, sauf si l'établissement est contraint à des changements d'emploi du temps définitifs au cours d'un trimestre.

2.2 CARTE

Une carte est remise en début d'année scolaire à chaque élève.

Cette carte est la propriété de l'institution Sainte-Thérèse et doit être gardée en bon état. Toute carte perdue, détériorée ou illisible entraîne un renouvellement de celle-ci pour la somme de 10€.

Sur les deux restaurants, le contrôle du passage au self est effectué grâce à cette carte, chaque élève doit badger lors de son passage. Le détail des passages de vos enfants est disponible via votre espace École Directe.

Institution Sainte Thérèse

Maternelle, primaire et collège - 27 rue Lachaux 78120 RAMBOUILLET

Lycée - 7 rue Béziel 78120 RAMBOUILLET

2.3 TARIFS RESTAURATION ÉCOLE ET COLLEGE : SITE LACHAUX

| Contribution | BENEFICIAINT DE L'AIDE DES FAMILLES | | | | | | | | TARIF DE BASE | | | |
|------------------|-------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|---------------|-------|------|------|
| Catégories | A | | | | B | | | | C | | | |
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Tarif annuel | 756€ | 657€ | 577€ | 475€ | 912€ | 879€ | 703€ | 620€ | 1104€ | 1028€ | 942€ | 816€ |

Les **repas exceptionnels**, pris en dehors de ces jours contractuels, assortis d'un règlement de 9,10€ sont payables par carte bleue directement sur votre espace école directe au plus tard 48h après consommation.

Le compte restauration ne doit être en aucun cas débiteur. Tout retard de paiement sera facturé **avec 5€ de frais de gestion**.

2.4 TARIFS RESTAURATION LYCEE : SITE BEZIEL

Tarif secondes

| Contribution | BENEFICIAINT DE L'AIDE DES FAMILLES | | | | | | | | TARIF DE BASE | | | |
|------------------|-------------------------------------|------|------|------|-------|------|------|------|---------------|-------|-------|------|
| Catégories | A | | | | B | | | | C | | | |
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Tarif annuel | 919€ | 882€ | 846€ | 803€ | 1008€ | 982€ | 899€ | 862€ | 1101€ | 1058€ | 1028€ | 952€ |

La restauration sera ouverte **UNIQUEMENT** les jours de DST des premières et terminales.

Dans la facture ce prix sera multiplié par le nombre de DST/Conférences prévues pour chacun des niveaux et des filières.

| Cantine DST | BENEFICIAINT DE L'AIDE DES FAMILLES | | | | | | | | TARIF DE BASE | | | |
|------------------|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------|-------|-------|-------|
| Catégories | A | | | | B | | | | C | | | |
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Tarif journalier | 6,60€ | 6,30€ | 6,10€ | 5,80€ | 7,25€ | 7,10€ | 6,50€ | 6,20€ | 7,95€ | 7,60€ | 7,40€ | 6,85€ |

Nous proposons également au lycée **une cafétéria qui fonctionne de façon autonome** (hors forfait demi-pension) via Elior, notre société de restauration. Cet espace permet aux élèves de se retrouver au moment des repas dans un lieu agréable et sécurisé. Ils peuvent y trouver l'équivalent de ce qu'ils achètent à l'extérieur.

Des formules snack préparées sur place et diversifiées, ainsi que le respect de l'équilibre nutritionnel, font partie des demandes faites à notre société de restauration.

Pour régler leur repas, les élèves doivent payer sur place ou utiliser leur carte créditée directement à la caisse de la cafétéria.

Les **repas exceptionnels (sauf le mercredi)** au lycée se prennent **uniquement à la cafétéria**.

3. AUTRES PRESTATIONS

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents.

3.1 ÉTUDES / GARDERIES

Les études encadrées sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 18h30.

Pour inscrire vos enfants à l'étude, nous vous demandons dès le jour de la rentrée des classes et jusqu'à la fin de la première semaine de cours, de vous connecter à votre espace FAMILLE sur École Directe dans la section « Vos informations » puis « votre enfant » ou « vos enfants » afin d'inscrire chacun de vos enfants en cochant le(s) jour(s) choisi(s).

ATTENTION : après cette semaine de cours, vous n'aurez plus accès à cet espace. Les jours choisis serviront de base à la facturation annuelle de l'étude.

Nous vous rappelons que les jours d'étude fixés en début de trimestre ne sont pas modifiables.

Le coût de l'étude est forfaitaire, il est intégré à la facturation de début d'année.

Tableau des tarifs Maternelles 2023-2024

| | 1 ^{er} Trim | 2 ^{ème} Trim | 3 ^{ème} Trim | Semaine | Annuel |
|-----------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Forfait 1 jour | 57€ | 57€ | 56€ | 4.72€ | 170€ |
| Forfait 2 jours | 73€ | 73€ | 74€ | 6.11€ | 220€ |
| Forfait 3 jours | 90€ | 90€ | 90€ | 7.50€ | 270€ |
| Forfait 4 jours | 107€ | 107€ | 106€ | 8.89€ | 320€ |

Tableau des tarifs Primaires 2023-2024

| | 1 ^{er} Trim | 2 ^{ème} Trim | 3 ^{ème} Trim | Semaine | Annuel |
|-----------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Forfait 1 jour | 80€ | 80€ | 80€ | 6.67€ | 240€ |
| Forfait 2 jours | 97€ | 97€ | 96€ | 8.06€ | 290€ |
| Forfait 3 jours | 113€ | 113€ | 114€ | 9.44€ | 340€ |
| Forfait 4 jours | 130€ | 130€ | 130€ | 10.83€ | 390€ |

Tableau des tarifs Collège 2023-2024

| | 1 ^{er} Trim | 2 ^{ème} Trim | 3 ^{ème} Trim | Semaine | Annuel |
|-----------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Forfait 1 jour | 40€ | 40€ | 40€ | 3.33€ | 120€ |
| Forfait 2 jours | 57€ | 57€ | 56€ | 4.72€ | 170€ |
| Forfait 3 jours | 73€ | 73€ | 74€ | 6.11€ | 220€ |
| Forfait 4 jours | 90€ | 90€ | 90€ | 7.50€ | 270€ |

Les élèves en étude occasionnelle (hors jours contractuels) sont enregistrés dès 16h45. Dès cet enregistrement la somme de 7€ est due et payable par carte bleue via École Directe au plus tard 48h après le passage. Tout retard de paiement vous sera facturé avec **5€ de frais de gestion**.

Veillez également noter que 5€ supplémentaires seront facturés par jour pour les élèves inscrits à l'étude jusqu'à 18h30 quand un retard de plus de 10 minutes non justifié et répétitif sera signalé.

3.2 ASSOCIATIONS / CLUBS

Pour les adhésions volontaires aux associations : association sportive, théâtre, clubs ... Les propositions et les tarifs sont communiqués à la rentrée scolaire.

3.3 VOYAGES, SORTIES, ACTIVITES DIVERSES

Ces prestations sont facturées par élève et par an. Leurs montants sont variables et dépendent des activités réalisées.

Institution Sainte Thérèse

Maternelle, primaire et collège - 27 rue Lachaux 78120 RAMBOUILLET

Lycée - 7 rue Béziel 78120 RAMBOUILLET

3.4 PASTORALE

La couverture de frais liée à la pastorale pourrait être demandée : retraite, livres, ...

3.5 OPTIONS NECESSITANT L'ACCORD DE LA DIRECTION

À la différence des matières académiques, les inscriptions en langue optionnelle sont valables pour l'année scolaire complète. Elles **ne sont donc pas reconduites automatiquement**. Il appartient à la seule direction d'accepter la demande d'inscription ou son renouvellement pour l'année scolaire suivante.

| | COLLEGE | LYCEE |
|--|---------|-------|
| Cours Anglais / Allemand LV1 6ème | 190€ | |
| Atelier Anglais + 6ème, 5ème, 4ème, 3ème | 70€ | |
| Anglais PET / FCE | | 180€ |

Toute inscription entraîne un règlement non remboursable. Ces frais ne seront portés sur la facture que si vous les avez choisis.

4. FRAIS COMPLÉMENTAIRES

4.1 FRAIS D'INSCRIPTION / DE REINSCRIPTION

Lors de la demande d'inscription de votre enfant au sein de notre établissement, des frais de dossier (non déductibles) vous sont demandés par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte-Thérèse. En cas de désistement de votre part, ils ne sont pas remboursables.

Lors de l'inscription définitive de votre / vos enfant(s), une avance déductible sur la facture annuelle est demandée.

| | Montant |
|------------------------------------|---------|
| Frais de dossier | 90€ |
| Avance inscription / réinscription | 80€ |

4.2 COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves APEL, partenaire reconnu par l'enseignement catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

La cotisation annuelle facultative par famille est de 22€. Les sommes perçues par l'établissement sont intégralement reversées à l'APEL. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ». Si vous ne désirez pas y souscrire, veuillez nous adresser un courrier ou email à la comptabilité avant le 15 septembre impérativement.

4.3 FOURNITURES

Pour les élèves de l'école, les fournitures scolaires remises en début d'année seront facturées au prix coûtant sur le relevé annuel.

4.4 MANUELS SCOLAIRES COLLEGE ET LYCEE

Les manuels scolaires des collégiens sont fournis par l'établissement. Ceux des lycéens sont, en partie, fournis par le Conseil Régional dans le cadre de la réforme du lycée.

Ces manuels sont donc la **propriété de l'institution Sainte-Thérèse et sont prêtés aux élèves**. Ils doivent être rendus en fin d'année aux dates fixées par l'établissement. Tout manuel non rendu à ces dates ne sera pas repris et fera l'objet d'une facturation forfaitaire ou au prix coûtant.

Les manuels rendus abîmés feront l'objet également d'une facturation forfaitaire ou au prix coûtant.

Institution Sainte Thérèse

Maternelle, primaire et collège - 27 rue Lachaux 78120 RAMBOUILLET

Lycée - 7 rue Béziel 78120 RAMBOUILLET

Une caution de 100€ est demandée pour les livres. Elle sera remboursée au départ de l'élève de l'établissement.

4.5 CARNETS DE CORRESPONDANCE

Chaque élève du collège et du lycée se voit remettre en début d'année un carnet de correspondance. En cas de perte, un nouveau carnet pourra leur être renouvelé pour la somme de 15€.

5. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'institution Sainte-Thérèse fonctionne sur le principe d'une facture annuelle.

4 modes de règlement sont possibles :

- Par prélèvement,
- Par chèque (à l'ordre de l'OGEC Sainte-Thérèse),
- Par carte-bleue via École Directe,
- En espèces. Selon le décret n°2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L.112-6 du code monétaire et financier, nous ne pouvons accepter qu'au maximum 1000€ de règlement en espèces par facture.

Nous attirons cependant votre attention sur la souplesse et l'allègement du travail des services comptables lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique** que nous vous recommandons à nouveau.

Si vous avez encore conservé le règlement trimestriel par chèque, et si vous désirez régler par prélèvement, vous trouverez sur le site le mandat de prélèvement SEPA, document à télécharger, à nous retourner au plus tard le 15 septembre, dûment complété.

Prélèvement mensuel (le plus utilisé) :

Pour ceux qui, l'an dernier, avaient choisi ce mode de règlement, celui-ci sera reconduit automatiquement.

| Facture | Prélèvements mensuels | | | | | | | | |
|------------------|--------------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|
| | Montant : 1/9 de la facture annuelle | | | | | | | | |
| Fin Septembre | 5 Octobre | 5 Novembre | 5 Décembre | 5 Janvier | 5 Février | 5 Mars | 5 Avril | 5 Mai | 5 Juin |

Règlements trimestriels : par prélèvement, chèque, carte bleue, espèces

| Facture | Envoi du paiement aux dates butoir ci-dessous | | |
|------------------|---|---------------|-------------|
| | Montant : 1/3 de la facture annuelle | | |
| Fin Septembre | 15 Octobre | 15 Janvier | 15 Avril |

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels.

La facture **devra être soldée au plus tard le 05 juin**. Dans le cas contraire et sans information de la famille, une procédure de recouvrement contentieux sera engagée. De plus, la réinscription pour l'année suivante ne sera pas reconduite.

Des frais de gestion de 20 euros vous seront facturés en cas de non-règlement suite à nos rappels.

6. ASSURANCE

L'Assurance Individuelle Accident, qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant, est souscrite globalement pour tous les élèves et couvre les stages, les sorties...

Elle ne prend pas en compte la perte, la casse ou le vol d'objets personnels (calculatrice, vélo, portables, ...).

Nous rappelons que les familles doivent vérifier qu'elles ont bien souscrit une assurance en Responsabilité Civile, qui couvre les dommages causés par l'enfant.

Les déclarations d'accident sont à faire auprès du responsable administratif et financier dans les 48 heures en utilisant l'adresse mail suivante : accidents@ist78.com, et si besoin en appelant le 01.61.08.64.62.

Institution Sainte Thérèse

Maternelle, primaire et collège - 27 rue Lachaux 78120 RAMBOUILLET

Lycée - 7 rue Béziel 78120 RAMBOUILLET